



**Décision n° CODEP-OLS-2018-058245 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 décembre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation de l’aire TFA de la centrale nucléaire de Belleville sur Loire (INB n° 127 et 128)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 LOO-SSQ 2018-280 QS du 28 novembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 28 novembre 2018 susvisé EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des modalités d’exploitation de l’aire TFA ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :****Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'aire TFA des installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 28 novembre 2018 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le délégué territorial**

**Signée par : Christophe CHASSANDE**